

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

Nombre de membres

- afférents au C. M. : 15
- en exercice : 15
- présents : 15

L'an deux mil quinze et le lundi quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard MASSEBEUF, Maire.

Date de la convocation

4 décembre 2015

Présents : 15

CAMOIN Josiane
AUBOSSU Solange
JOANNY Patrick
PARGOIRE Caroline
VOLLE Georges

MASSEBEUF Richard
MIALON Michel
CHAREYRE Fabrice
HOPPENOT Florence
PONCE Marie-Thérèse

ROURESSOL Raymond
GUYON Marc
CLAUZIER Laurence
MACIEJEWSKI Noël
VIALLE Yvette

Date d'affichage

4 décembre 2015

Absents : 0**Procurations : 0**

Secrétaire de séance élue : PARGOIRE Caroline

1/OBJET : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les principes de la loi NoTRE portant nouvelle organisation territoriale.

A ce sujet, le Préfet a adressé à la commune le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) tel qu'il a été présenté à la commission Départementale de Coopération Intercommunale le 16 octobre 2015. Ce projet consiste à la création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes « Aubenas Vals », « Ardèche des Sources et Volcans », « Val de Ligne », « Le Vinobre » et « Berg et Coiron ». Le Préfet demande de lui faire connaître, par délibération l'avis de la commune sur ce projet.

- Considérant l'absence totale de projet commun de territoire ;
- Considérant que le périmètre de cette communauté d'agglomération est trop vaste :
. 72 communes contre 35 pour celle autour d'Annonay et 42 pour celle autour de Privas ;
- Considérant que le périmètre de cette communauté d'agglomération n'est ni cohérent, ni pertinent :
Il ne correspond pas au sous ensemble du bassin albenassien étudié dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCOT, ni aux périmètres de l'aire urbaine ou de l'unité urbaine d'Aubenas au sens INSEE, de même qu'au bassin de vie et à la zone d'emploi ;
- Considérant que le périmètre de cette communauté d'agglomération ne permettra pas la création d'une intercommunalité efficace et opérationnelle ;

Il agrège artificiellement des EPCI dont les compétences sont hétérogènes en raison d'une différence d'appréciation de l'intérêt communautaire étroitement lié au projet de territoire de chaque EPCI.

- Considérant que l'allocation de moyens financiers supplémentaires n'est pas un argument convaincant.

Dans l'actuel contexte sans précédent de baisse des dotations de l'Etat conjugué à une réforme annoncée pour 2017 de la DGF des communes et EPCI, rien ne permet de dire que cette communauté d'agglomération disposerait de moyens plus importants. Aucune simulation précise n'ayant été fournies, la simple affirmation des services de l'Etat ne saurait suffire.

- Considérant que la mise en place d'une solidarité financière doit traduire un projet de territoire voulu par les élus locaux, discuté et partagé, d'autant plus à l'échelle de 72 communes.

Ainsi en dispose l'article L5210-1 du CGCT «Le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité »

- Considérant que le calendrier imparti ne permet pas de conduire sereinement les discussions préalables à l'élaboration du projet de territoire.

Ce temps de concertation est nécessaire à la gouvernance du projet de territoire sur lequel se fonde l'action intercommunale.

En fait, si ce projet de Communauté d'agglomération devait prospérer, le territoire serait totalement paralysé pendant au moins 2 années, si ce n'est plus, englué dans des procédures administratives de définition et d'organisation de ses compétences, sans parler des discussions sur leur mode de financement ;

- Considérant que les propos de Monsieur le Préfet, qui estime que renoncer aujourd'hui à la création d'une communauté d'agglomération sur le bassin albenassien reviendrait à « vitrifier » le territoire sont excessifs et ne rendent pas hommage à la capacité des élus locaux à anticiper, s'adapter, structurer leur action pour un développement harmonieux de leur territoire au bénéfice de leurs administrés ; c'est là le sens profond de l'intérêt général ;
- Considérant que ces mêmes propos inquiètent fortement et légitimement les élus en ce qu'ils laissent à penser que Monsieur le Préfet pourrait engager la procédure du « passer outre » contre les avis et propositions des communes et communautés de communes du territoire qui pourraient se prononcer majoritairement contre la proposition de création d'une communauté d'agglomération « artificielle » ;
- Considérant l'inexistence absolue d'un projet de territoire et l'impossibilité structurelle de créer un tel projet sur le périmètre projeté par Monsieur le Préfet ;
- Considérant l'impossibilité de parvenir à une solidarité financière à l'échelle de 72 communes, solidarité dont on ne voit pas comment elle pourrait se déployer ;
- Considérant qu'un pacte financier, éléments stratégique d'une solidarité financière (laquelle existe sur notre intercommunalité depuis 2008) est quasi impossible à réaliser à cette échelle ;
- Considérant que la proposition de Monsieur le Préfet ne permet pas pour les raisons évoquées ci-dessus de structurer un territoire pertinent capable de porter un réel Projet de Territoire en harmonie avec une majorité de communes et d'intercommunalités, au surplus dans la contrainte du calendrier imposé ;
- Considérant que les élus ont été fléchés il y a deux ans pour représenter un territoire donné, la proposition du Préfet constitue une atteinte à la démocratie ;

Après la présentation de l'exposé des motifs, le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité : 12 voix contre et 3 abstentions (R. ROURESSOL, M. MIALON et S. AUBOSSU) :

- **Votent CONTRE le projet de SDCI et la proposition de créer une communauté d'agglomération via la fusion des communautés de communes du Vinobre, du Val de Ligne, d'Ardèche des Sources et des Volcans, de Berg et Coiron et la CCPAV.**

2/OBJET : Budget Principal M14 – Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2016

Suite à la réunion de la commission « finances » du 7 décembre dernier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **fixe à l'unanimité les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 :**

- **Garderie : 0.65 € ou 0.95 €** selon la tranche horaire.
- **Cantine : 3.55 € par repas servi** (depuis le 1^{er} septembre 2015)
- **Concessions au cimetière :** (tarifs inchangés)
 - Concessions trentenaires de 4.5 m2 560 €
 - Concessions trentenaires inférieures à 4.5 m2 350 €
 - (concessions de 2 places en bout de rangée ne pouvant faire l'objet d'une concession réglementaire de 4.5 m2)*

- **Concessions au columbarium** : (tarifs inchangés)
 - Trentenaires 750 €
 - Dispersion des cendres avec inscription sur pupitre (pour 20 ans) 230 €
 - Dispersion des cendres sans inscription..... gratuite

- **Location de matériel** : (tarifs inchangés)

Matériel	Prix de la location	Caution demandée
Tarif unitaire table	1.00 €	50.00 €
Tarif unitaire chaise	0.50 €	50.00 €
Podium de 28,8 m ² (20 éléments de 1.20m x 1.20m)		
♦ L'élément	5.00 €	1 000.00 €
♦ Podium entier	100.00 €	
Barrières de sécurité	Gratuit	50.00 €

- **Publicités à prendre au bulletin municipal** : (tarifs inchangés)

- 1/8 de page 90 €
- ¼ de page 135 €
- ½ page 240 €
- 1 page intérieure 310 €
- Dernière page 410 €

- **Location de la salle polyvalente** :

Prestations	Particuliers Saint Didier sous Aubenas	Particuliers et associations hors commune
Salle entière :		
♦ week-end	260 €	380 €
♦ un jour de semaine	150 €	250 €
♦ mise en place de l'estrade	20 €	20 €
♦ Mise à disposition de l'écran de projection	50 €	50 €
Petite Salle + cuisine et sanitaires :		
♦ un jour de semaine (*)	60 €	100 €
Montant de la caution pour la location	500 €	500 €
Montant de la caution « nettoyage »	200 €	200 €
Montant de la caution pour mise à disposition écran (y compris pour les associations de la commune)	1 500 €	1 500 €
Chèque de réservation obligatoire représentant la moitié du montant de la location (voir article 3 du règlement de la Salle Polyvalente)		

(*) du lundi au jeudi en fonction du calendrier d'utilisation.

- **Redevance d'Occupation du Domaine Public** : (terrasse estivale restaurant Place de l'Eglise)
 - 50 € par mois d'occupation (tout mois commencé est dû en intégralité)
- Le Conseil Municipal précise que ces tarifs pourront être reconduits d'une année sur l'autre, sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

3/OBJET : Budget M49 – Tarifs eau et assainissement applicables au 1^{er} février 2016

Suite à la réunion de la commission « finances » du 7 décembre dernier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'arrêter à compter du 1^{er} février 2016, la redevance d'eau potable aux montants suivants :
 - ♦ le m³ d'eau consommée (partie variable) : **1.30 €.**

- ♦ l'abonnement forfaitaire annuel-partie fixe :

Diamètre du compteur	Tarif
15	48.00 €
20	56.00 €
25	64.00 €
30	70.00 €
40	84.00 €
60	198.00 €
100	312.00 €

- Décide d'arrêter à compter du 1^{er} février 2016, la redevance d'assainissement aux montants suivants :

- ♦ le m3 d'eau assainie (partie variable) : **1.20 €**.
- ♦ l'abonnement forfaitaire annuel (partie fixe) : **54.00 €**.

- Décide d'arrêter à compter du 1^{er} février 2016, les tarifs suivants :

- ♦ fourniture, pose du compteur d'eau et mise en service des nouveaux branchements au réseau d'eau potable : **100 €** ;
- ♦ changement de compteur d'eau du fait de la négligence ou de dommage imputable à l'abonné : **110 € (forfait de base) + prix du compteur au tarif en vigueur**.

- Rappelle que le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) est fixé à :

- ♦ **2 200 € par branchement ou par logement** ;
- ♦ **1 100 € par branchement ou par logement** si le raccordement nécessite une pompe de relevage ;
- ♦ **360 € par chambre** pour les hôtels, établissements hospitaliers, maisons de retraites...
- ♦ En fonction de la superficie de la surface de vente pour les commerces :

Superficie	Montant de la PAC
0 à 100 m ²	1 PAC à 2 200 €
101 à 300m ²	2 PAC à 2 200 €
301 à 600 m ²	3 PAC à 2 200 €
601 à 1000 m ²	4 PAC à 2 200 €
1001 à 2000 m ²	5 PAC à 2 200 €
Supérieure à 2000 m ²	Montant fixé au cas par cas par délibération du C. M.

4/OBJET : Budget Principal M14 – Décision Modificative n° 1

Monsieur le Maire explique qu'il convient de voter une décision modificative du budget principal M14 afin d'augmenter les crédits concernant les écritures au FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales). Il explique que lors du vote du budget primitif les montants définitifs n'étaient pas connus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la Décision Modificative n° 1 du budget principal M14, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
D 73925 Fonds péréquat. Recettes fiscales		3 650.00 €		
Total D014 Atténuation des produits		3 650.00 €		
R 7325 Fonds péréquation RFCI				3 650.00 €
Total R 73 Impôts et taxes				3 650.00 €
Total		3 650.00 €		3 650.00 €
TOTAL GENERAL		3 650.00 €		3 650.00 €

5/OBJET : Conditions de délivrance des concessions au cimetière communal

Point reporté à une prochaine réunion du conseil municipal.

6/OBJET : Modification du règlement de la Salle Polyvalente

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le règlement de la Salle Polyvalente afin d'exiger le versement des chèques de caution par les associations de la commune (chèque de caution « location » et chèque de caution « nettoyage »).

L'article 5 des conditions générales est modifié comme suit :

« Un chèque de caution pour la location et un chèque de caution pour le nettoyage dont les montants sont fixés par délibération du Conseil Municipal seront exigés au moment de la remise des clés, tant pour les particuliers que pour les associations. »

L'article A3 des conditions d'utilisation est modifié comme suit :

« En cas de dégradation, le montant de la remise en état devra soit être couvert par l'assurance obligatoire de l'association, par l'encaissement des chèques de caution ou être prélevé sur la subvention annuelle. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du règlement de la Salle Polyvalente telle que présentée ci-dessus ;
- **Dit** que cette modification entre immédiatement en vigueur.

7/OBJET : Demande concours financiers pour la création d'un Club House et la mise aux normes accessibilité des vestiaires du stade municipal Paul Névisas

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 juillet 2015 approuvant l'avant-projet sommaire pour la création d'un Club House et la mise aux normes accessibilité des vestiaires du stade et sollicitant le concours de la Fédération Française de Football dans le cadre de l'opération « Horizon BLEU2016 ».

Il rappelle que le montant de la dépense s'élèverait à la somme de 285 600 € H. T., selon le détail ci-dessous :

- Création Club House	138 500.00 €
- Mise aux normes accessibilité des vestiaires.....	69 500.00 €
- Reprise couverture – zinguerie et ravalement façades	32 000.00 €
- Montant HT des travaux	240 000.00 €
- Maîtrise d'œuvre	26 400.00 €
- Bureaux de contrôle.....	6 000.00 €
- Assurances et frais divers pour imprévus	13 200.00 €
TOTAL GENERAL H. T.....	285 600.00 €
TVA à 20 %.....	57 120.00 €
TOTAL TTC.....	342 720.00 €

Il explique ensuite qu'il conviendrait de solliciter le concours :

- De l'Etat, au taux maximum, dans le cadre de la DETR 2016 (Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la partie mise aux normes accessibilité des vestiaires,
- Du Conseil Départemental

Il précise ensuite que des contacts ont été pris avec le CNDS (Centre National pour le Développement du Sport), le CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) et la Région pour aider au financement de ce projet mais les fonds, en constante diminution, sont réservés aux zones de revitalisation rurale et aux partenariats avec les établissements scolaires, notamment les lycées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2016 au taux maximum ;
- sollicite l'aide du Conseil Départemental ;
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8/OBJET : Ardèche Claire – Demande de retrait des communes de Saint-Joseph-Des-Bancs et d’Asperjoc

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l’assemblée délibérante du Syndicat Mixte Ardèche Claire dont la commune est membre, a émis un avis favorable quant à la demande de retrait formulée par les communes de Saint-Joseph-Des-Bancs et d’Asperjoc.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat en date du 1^{er} octobre 2015, qui lui a été notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il demande aux membres du Conseil Municipal à donner un avis sur le retrait de ces deux communes du Syndicat Mixte Ardèche Claire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité : 11 voix pour et 4 abstentions (F. CHAREYRE, G. VOLLE, L. CLAUZIER, F. HOPPENOT) :

- émet un avis favorable sur les demandes de retrait des communes de Saint-Joseph-Des-Bancs et d’Asperjoc du Syndicat Mixte Ardèche Claire.

9/OBJET : Autorisation donnée au Maire pour la signature des conventions de passage des travaux AEP et EU de la RN102

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d’eau potable et d’assainissement collectif de la route nationale 102, le tracé initial des conduites a dû être modifié en raison des difficultés à obtenir les autorisations nécessaires à l’abattage des platanes.

Une solution alternative a été trouvée en passant dans des parcelles privées. Il convient donc d’établir des servitudes de passage de canalisations en terrain privé afin de formaliser cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- autorise le Maire à signer les conventions de passage avec les propriétaires des parcelles situées le long de la route nationale 102 concernés par le passage des canalisations d’eau potable et d’assainissement collectif, à savoir :

Nom – Prénom	N° de parcelles concernées
M. et Mme ZIATA Djelloul	A 1571-1573-1710-1713-1715
M. GENTE Andy et Mme ROCHEDY Magali	A 1716
M. et Mme ES SANHAJI Abdelhaq	A 1614

- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ces servitudes de passage ;
- dit que les frais afférents à ces servitudes de passage seront pris en charge par la commune.

10/OBJET : Demande DETR2016 travaux d’eaux pluviales RN102

Monsieur le Maire rappelle que deux subventions au taux de 20 % ont été accordées à la commune pour les travaux d’eau potable et d’assainissement collectif de la Route Nationale 102 (1^{ère} tranche) dans le cadre de la DETR 2015 (Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux).

Il explique ensuite qu’il convient de solliciter à nouveau le concours financier de l’Etat dans le cadre de la DETR 2016 pour les travaux d’eaux pluviales qui vont être réalisés concomitamment aux travaux d’assainissement. Il rappelle le montant estimatif de la dépense des travaux d’eaux pluviales :

Réseau eaux pluviales

- estimation des travaux de réseau EP.....	9 700.00 €
- Honoraires, frais divers et imprévus.....	1 970.93 €
- Montant total HT de l’opération EP.....	11 670.93 €
- TVA 20 %.....	2 334.19 €
- Montant total TTC de l’opération EP	14 005.12 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2016 au taux maximum pour les travaux d'eaux pluviales 1^{ère} tranche de la Route Nationale 102.
- Autorise le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire.

11/OBJET : Participation au groupement de commandes du marché public des travaux de voirie de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 mars 2012, la commune a adhéré au groupement de commandes du marché public des travaux de voirie de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals 2012-2015. Le marché se terminant le 31 décembre 2015, une nouvelle consultation va être lancée par la CCPAV à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- entérine la procédure de consultation en vue de la passation de marchés de travaux de voirie (travaux neufs et/ou entretien courant) à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Autorise le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire ;
- Dit que les termes de la précédente délibération du 26 mars 2012 restent inchangés.

12/OBJET : Renouvellement de la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP par le Centre de Gestion de l'Ardèche

Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017. Il rappelle que la facturation interviendra uniquement sur les dossiers des agents que les services du CDG07 auront été amenés à traiter et à transmettre à la CNRACL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Se prononce favorablement au renouvellement de la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche sur les dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention ;
- Dit que cette convention pourra être renouvelée au-delà de son terme.

13/OBJET : Demande prêt de la Salle Polyvalente pour une collecte de sang – Etablissement Français du sang

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de la Présidente de l'Amicale des Donneurs de sang pour le prêt de la salle polyvalente le lundi 26 septembre 2016 de 8 h 00 à 12 h 30 pour l'organisation d'une collecte de sang.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'utilisation de la Salle Polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne un avis favorable pour le prêt, à titre gratuit, de la Salle Polyvalente à l'Etablissement Français du Sang.

14/OBJET : Demande d'utilisation hebdomadaire de la Salle Polyvalente par l'association APRRES (Association pour la Prévention, la Réhabilitation Respiratoire et l'Education à la Santé)

Monsieur le Maire fait part de la demande du Président de l'association APRRES, dont le siège social est à Saint Didier sous Aubenas, de bénéficier du créneau horaire du mardi matin de 9 h à 12 h à la salle polyvalente.

Vu que le créneau horaire demandé est disponible, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'utilisation de la Salle Polyvalente par l'association APRRES dont le siège social est situé à Saint Didier sous Aubenas ;
- décide que le créneau horaire du mardi matin, de 9 h 00 à 12 h 00, sera réservé à cette association ;
- dit que cette association devra se conformer au règlement établi pour l'utilisation de la Salle Polyvalente au même titre que les autres associations de la Commune.

15/OBJET : Photocopies pour les associations de la commune

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 31 mars 2008 :

- Gratuité des photocopies pour les associations de la commune,
- Le papier couleur est fourni par les associations (papier blanc fourni par la Mairie),
- Tout abus devra être signalé aux membres du Conseil Municipal.

Lors de l'adoption de la délibération du 31 mars 2008, la Mairie ne disposait pas de photocopieur couleur. Or, plusieurs associations ont sollicité les services de la Mairie pour des photocopies en couleur (le coût d'une copie couleur est 100 fois supérieur à une copie noir et blanc).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Considérant le coût des photocopies couleurs,
- Considérant que de nombreux services sont déjà rendus aux associations de la commune,
- Considérant que des commerces de proximité sont équipés pour faire les photocopies couleurs :
- **décide** que seules les photocopies en noir et blanc seront faites à titre gratuit pour les associations ;
- dit que le papier blanc continuera à être fourni gratuitement aux associations par la Mairie (les ramettes de papier couleur seront fournies par les associations) ;
- précise que tout abus devra être signalé aux membres du Conseil Municipal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Local bibliothèque** : la porte et les fenêtres seront changées en début d'année 2016. Le ménage est fait par une employée communale tous les quinze jours.

➤ **Emploi aide maternelle en CUI-CAE** : Laëtitia GUERIN a été recrutée pour ce poste. Les enseignantes ont été consultées sur ce choix.

➤ **Tout'enBus** : Michel MIALON, délégué au Syndicat Tout'enBus, expose que l'année financière 2015 du syndicat devrait tout juste se terminer en équilibre. L'année 2016 va se révéler difficile en raison du désengagement partiel du Département, de la situation économique du bassin albenassien, et de la modification du seuil d'assujettissement du seuil du « Versement Transport » (qui passe de 9 à 11 salariés). Plusieurs solutions sont mises en place pour réduire le déficit prévu : évolution des tarifs au 1^{er} septembre 2015, évolution du taux du versement transport et une contribution financière des communes desservies par le Tout'enBus.

➤ **Espace publicité** : Le Maire a été saisi d'une demande pour mettre en place un panneau publicitaire (3.2m x 3m) au dos du panneau publicitaire situé sur un terrain de la commune sur le territoire d'Aubenas pour un loyer annuel de 800 €.

➤ **Fête foraine** : il a été proposé à la commune d'accueillir, sur le parking CASINO et M. BRICOLAGE, la fête foraine précédemment installée sur le parking Intermarché. Après consultation du directeur de CASINO, cette proposition est rejetée.

➤ **Subvention DETR 2015** : Le Maire informe l'assemblée de l'attribution, sur les reliquats de la DETR 2015 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), d'une subvention au taux de 30 %, soit 15 720 €, pour l'agrandissement des locaux de la Mairie.

➤ **Bulletin municipal et agenda 2016** : Distribution à prévoir le samedi 2 et le dimanche 3 janvier 2016.

➤ **Vœux du Maire** : Lundi 11 janvier 2016 à 19 h 00 (les élus disponibles sont invités à venir préparer la salle polyvalente à compter de 18 h 00).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

A Saint Didier sous Aubenas, le 18 décembre 2015

Le Maire,
Richard MASSEBEUL

